

Politique d'admissibilité des personnes filleules

Mission, Vision, Valeurs

Le Centre de parrainage civique de Québec (CPCQ) s'est donné comme mission **d'améliorer la participation sociale et citoyenne** grâce à une relation de jumelage entre une personne bénévole (parrain/marraine) et une personne filleule vivant de l'isolement social en raison d'une problématique en santé mentale, d'une incapacité, physique ou intellectuelle ou d'un trouble du spectre de l'autisme.

Le jumelage se voulant une relation d'égalité et d'entraide où tant la personne bénévole que la personne filleule mise sur ses forces, ses capacités et son pouvoir d'agir dans une optique de réciprocité, d'acceptation de l'autre et de rétablissement.

Les actions posées contribuent à **l'acceptation de la différence et à la lutte aux préjugés dans la communauté**, ainsi qu'à la défense des droits des personnes vivant certaines incapacités, soutenant ainsi leur démarche vers une pleine citoyenneté.

À travers notre approche centrée sur les forces des personnes, nous privilégions :

- ✓ Le respect de la personne dans sa globalité et dans son processus de rétablissement.
- ✓ L'authenticité, la confiance et la réciprocité dans la relation de jumelage.
- ✓ L'entraide et l'engagement dans un objectif de sensibilisation et de transformation sociale.

À qui s'adresse le parrainage civique

À toute personne MAJEURE résidant dans la région de la Capitale-Nationale vivant de l'isolement sociale et qui présente l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Incapacité intellectuelle
- Incapacité physique
- Problème de santé mentale

Personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA), sous certaines conditions.

Autres critères d'admissibilité :

Motivation

- Démontrer de l'intérêt et une ouverture au processus de jumelage
- Avoir un intérêt pour la vie associative de l'organisme
- Doit venir de la personne elle-même
- Manifester régulièrement son intérêt

Autonomie

- Fonctionnelle (gérer son temps, ses rendez-vous, son argent). Toutefois, c'est possible si il y a un réseau d'aide autour de la personne (tuteur/curateur, responsable de la résidence), mais ne pas dépendre du bénévole

- Mobilité pour se rendre à ses activités

Capacité d'entrer en relation et être en mesure de communiquer, dans un but de pouvoir créer un lien avec autrui.

La personne doit être membre en règle de l'organisme (5\$) et s'assurer d'en faire le renouvellement annuel (1er avril de chaque année).

Processus de jumelage

1^e étape : Demande téléphonique

Demande téléphonique par la personne référente ou par la personne elle-même. Il est important que la demande soit complétée le plus adéquatement possible, car ces informations seront nécessaires pour la poursuite ou non du processus de jumelage.

En appelant au CPCQ, la personne filleule et/ou la personne référente doivent avoir pris connaissance de la Politique d'admissibilité des personnes filleules afin qu'elles puissent suivre les étapes de la démarche. Idéalement, la personne concernée appelle elle-même pour fixer un rendez-vous d'évaluation.

2^e étape : Rencontre d'évaluation

Rencontre individuelle au bureau du CPCQ. Idéalement, l'évaluation de la demande se fait en rencontre seule. Si la personne désirant être filleule le juge à pertinent, la personne référente pourrait assister à une partie seulement de la rencontre d'évaluation, puisque l'approche de notre organisme est centrée sur la personne elle-même et l'identification de ses propres attentes et besoins.

3^e étape : Évaluation en équipe

Rencontre de l'équipe d'intervention pour discussions et échanges sur les nouvelles demandes de membres filleuls (voir au respect des critères).

4^e étape : Deuxième rencontre (optionnelle)

Une seconde rencontre peut être nécessaire si l'intervenant le juge à propos soit pour compléter le questionnaire ou encore pour vérifier l'intérêt et les attitudes socialisantes de la personne dans un autre contexte. Cette rencontre se fera à l'extérieur, dans le cadre d'une activité.

5^e étape : Groupe de bienvenue

À cette étape, la personne filleule sera conviée à participer à un *groupe de bienvenue* où elle aura l'occasion de rencontrer les autres intervenants et membres en attente. La participation au groupe est obligatoire. À la suite de la participation à ce groupe, l'inscription sur la liste d'attente est enclenchée. Cette période peut être plus ou moins longue, dépendant des offres de bénévoles pouvant convenir à la personne filleule.

À noter : Au bout de trois (3) refus ou non présentation sans motif, nous considérons que la motivation n'est pas suffisante et nous fermons le dossier.

6^e étape : Jumelage

Rencontre dans un lieu convenant aux trois personnes (bénévole, filleul, intervenant). Discussions et échanges sur les goûts, intérêts et attentes communes ainsi que des disponibilités, et du fonctionnement général d'un jumelage. Le jumelage devient effectif à la suite de cette rencontre.

Suivis de jumelage

Dans les semaines suivant le début de son jumelage, l'intervenant du CPCQ effectuera des suivis auprès des deux parties dans le but d'en faire les ajustements s'il y a lieu et de vérifier si toutes les parties sont satisfaites. Les suivis seront plus espacés au fil du temps si le jumelage se déroule d'une manière satisfaisante pour les deux personnes. Par respect de la politique de confidentialité de l'organisme, la personne filleule devra donner son accord si un suivi doit être fait avec l'intervenant référent ou un autre intervenant du réseau public.

Le processus peut prendre fin à tout moment si l'équipe d'intervention constate que la personne ne répond plus aux critères d'admissibilité

Critères d'exclusion

Certains comportements ou attitudes préjudiciables aux personnes impliquées dans la relation de jumelage, peuvent être des obstacles à la poursuite du processus :

- Omet de travailler en collaboration avec les intervenants du CPCQ autant dans les suivis de jumelage, que dans sa présence à des rencontres de soutien et de support à son jumelage (groupes de paroles, groupes de bienvenue, activités spéciales, etc.)
- Néglige le renouvellement de sa carte de membre annuelle. La personne est responsable de s'assurer que sa carte est renouvelée, au maximum les 31 mars de chaque année
- Non-respect des rendez-vous (faux-bons)
- Non-respect de la vie privée des bénévoles et autres membres.

Comportements entraînant une exclusion immédiate:

- Agressivité en paroles ou dans des comportements
- Attitudes discriminatoires telles que le racisme, l'homophobie, le sexisme, l'âgisme, etc.
- Consommation de drogue ou d'alcool pouvant nuire à la relation de jumelage

Les intervenants du CPCQ se réservent le droit de refuser une personne si elle ne peut pas assurer sa propre sécurité ou qu'elle nécessite une prise en charge (ex: troubles neurocognitifs). Une personne vivant dans une résidence privée ou publique (CHSLD) peut avoir des possibilités d'accès à des loisirs et des activités sociales pouvant lui permettre de créer des liens. En ce sens, les besoins de la personne seront re-questionnés pour s'assurer que ceux-ci n'auraient pas pu être répondus par son milieu de vie.